



Liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal
le vendredi 15 décembre 2023 à 18h30

Numéro	Objet	Décision du Conseil
2023-47	Fonds d'Action Rurale 2024	Approuvée à l'unanimité
2023-48	Convention « Lire et Faire Lire » avec l'UDAF de l'Indre	Approuvée à l'unanimité
2023-49	Avis du Conseil sur la fourniture de repas à l'école de Sassierges Saint-Germain	Approuvée à l'unanimité

Affichée le 18 décembre 2023

*Les délibérations sont consultables en mairie aux heures habituelles d'ouverture
et sur notre site internet : www.maronenberry.fr*

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2023-47

L'an deux mille vingt-trois, le quinze décembre, à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11/12/2023

Nombre de conseillers : en exercice : 15 / présents : 13 / votants : 14

Présents : M. Gilbert BLANC, M. Guilhem de TARLÉ, Mme Corinne BERNARD, M. Jean-Gilles LAFARCINADE, M. Éric FRESNEAU, Mme Angélique COCLIN, Mme Claire de TARLÉ, M. Daniel PILLET, M. Yves MILLET, Mme Marie-Noëlle BILLARD, Mme Nathalie RHIMBERT-BONNET, M. Philippe COMPIN et Mme Yannick GUIGNAT.

Excusés : Mme Agnès PERROT (pouvoir à M. Jean-Gilles LAFARCINADE) et M. Aurélien VARVOU

Secrétaire de séance : M. Guilhem de TARLÉ

Objet : Fonds d'Action Rurale 2024

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de prévoir des travaux de rénovation énergétique à l'école, au restaurant « Le Chat Noir » et dans la salle de la Mairie. Les travaux consistent :

- Pour l'école : Remplacement de trois portes,
- Pour le restaurant le Chat Noir : Remplacement d'une fenêtre,
- Pour la salle de la Mairie : installation d'une climatisation, remplacement du vitrage dans l'entrée et d'une fenêtre dans les toilettes.

Les devis établis s'élèvent à 12 843,79 € H.T.

La commune bénéficie d'une enveloppe de 15 790 € net pour le Fonds d'Action Rurale 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la réalisation du projet présenté et estimé à 12 843,79 € H.T. (soit 15 185,04 € TTC),
- Sollicite une subvention du Conseil départemental au titre du Fonds d'Action Rurale 2024, à hauteur de 80 % du montant prévisionnel H.T. des travaux,
- Approuve le plan de financement suivant :

- Montant total HT des travaux	12 843,79 €
- Subvention FAR 2024	10 275 €
- Autofinancement HT	2 568.79 €

Le coût de revient pour la commune sera de 4 910,04 € net.

Le Maire,

Gilbert BLANC



Le secrétaire de séance,

Guilhem de TARLÉ

Transmis à la préfecture le 18/12/2023

Affiché le 18/12/2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2023-48

L'an deux mille vingt-trois, le quinze décembre, à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11/12/2023

Nombre de conseillers : en exercice : 15 / présents : 13 / votants : 14

Présents : M. Gilbert BLANC, M. Guilhem de TARLÉ, Mme Corinne BERNARD, M. Jean-Gilles LAFARCINADE, M. Éric FRESNEAU, Mme Angélique COCLIN, Mme Claire de TARLÉ, M. Daniel PILLET, M. Yves MILLET, Mme Marie-Noëlle BILLARD, Mme Nathalie RHIMBERT-BONNET, M. Philippe COMPIN et Mme Yannick GUIGNAT.

Excusés : Mme Agnès PERROT (pouvoir à M. Jean-Gilles LAFARCINADE) et M. Aurélien VARVOU

Secrétaire de séance : M. Guilhem de TARLÉ

Objet : Convention « Lire et Faire Lire » avec l'UDAF de l'Indre

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de signer une convention pour la mise en œuvre du programme « Lire et Faire Lire », avec l'UDAF de l'Indre, pour l'année scolaire 2023-2024.

« Lire et Faire Lire » est un programme culturel tendant à développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants par l'intervention de bénévoles à la médiathèque de Mâron.

Ce partenariat prévoit que la commune, à travers la médiathèque municipale, puisse :

- Mettre à disposition une salle pour pouvoir accueillir l'activité animée par le ou les bénévoles,
- Intégrer dans les dispositifs existants cette nouvelle activité,
- La fiche d'inscription de chaque bénévole sera préalablement soumise à l'avis du Maire,
- En raison du faible nombre de séances programmées, aucune participation financière ne sera demandée à la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention « Lire et Faire Lire » avec l'UDAF de l'Indre pour l'année scolaire 2003-2024,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout documents s'y rapportant.

Le Maire,
Gilbert BLANC

Le secrétaire de séance,
Guilhem de TARLÉ



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2023-49

L'an deux mille vingt-trois, le quinze décembre, à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11/12/2023

Nombre de conseillers : en exercice : 15 / présents : 13 / votants : 14

Présents : M. Gilbert BLANC, M. Guilhem de TARLÉ, Mme Corinne BERNARD, M. Jean-Gilles LAFARCINADE, M. Éric FRESNEAU, Mme Angélique COCLIN, Mme Claire de TARLÉ, M. Daniel PILLET, M. Yves MILLET, Mme Marie-Noëlle BILLARD, Mme Nathalie RHIMBERT-BONNET, M. Philippe COMPIN et Mme Yannick GUIGNAT.

Excusés : Mme Agnès PERROT (pouvoir à M. Jean-Gilles LAFARCINADE) et M. Aurélien VARVOU

Secrétaire de séance : M. Guilhem de TARLÉ

Objet : Avis du Conseil sur la fourniture de repas à l'école de Sassiérges Saint-Germain

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les repas de l'école de Sassiérges Saint-Germain sont préparés par l'unité de production culinaire (UPC) de Châteauroux.

A compter de septembre 2024, l'UPC de Châteauroux ne proposera plus la préparation de repas en liaison froide mais uniquement en liaison chaude. Par conséquent, un agent de la commune de Sassiérges Saint-Germain devra se rendre quotidiennement à Châteauroux pour aller chercher les repas scolaires.

Pour cette raison, la commune de Sassiérges Saint-Germain, réfléchit à diverses possibilités, dont l'une serait que les repas du restaurant scolaire soient préparés par notre commune. Afin de pouvoir étudier la mise en œuvre de ce projet, M. LORY, Maire de la Commune de Sassiérges Saint-Germain souhaiterait l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Se prononce favorablement à l'idée que les repas de l'école de Sassiérges Saint-Germain soient préparés par notre commune, mais précise qu'un avis définitif sera prononcé lorsqu'un projet sera présenté à la commune.

Le Maire,
Gilbert BLANC



Le secrétaire de séance,
Guilhem de TARLÉ